

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 28 DÉCEMBRE.

La Providence qui a tant fait pour la France depuis six ans, qui a inspiré à nos hommes d'Etat de si énergiques résolutions, et au pays une modération si salutaire, nous envoie cependant de temps à autre quelques unes de ces épreuves, où sa toute puissance éclaire, où sa protection nous sauve, mais où les intelligences éclairées doivent reconnaître que la lutte n'est pas terminée entre les bons et les mauvais instincts de la société, entre l'esprit de destruction et l'esprit de stabilité, entre l'infatigable obstination des passions anarchiques et l'action des lois, condamnées à une rigueur non moins infatigable, non moins inflexible!

Aujourd'hui, pendant que le Roi se rendait à la séance d'ouverture de la chambre des députés, un nouvel attentat a été commis sur sa personne sacrée! Le crime d'Alibaud a trouvé un imitateur! un homme a osé tirer sur le Roi!

Nous allons raconter le crime, nous l'avons vu commettre à la clarté du soleil, à la face du peuple rassemblé sur le passage du cortège royal, presque au milieu des rangs de cette brave et fidèle garde nationale qui se pressait autour du roi constitutionnel, à quelques pas de la voiture qui conduisait à la chambre des députés la Reine, la sœur du Roi, les filles du Roi, qui ont pu entendre l'explosion de l'arme dirigée contre une existence si chère et si précieuse à la patrie!

Le Roi avait quitté les Tuileries à une heure. M. le duc d'Orléans, M. le duc de Nemours et M. le prince de Joinville étaient dans la voiture de S. M. Un détachement de cavalerie précédait cette voiture; une escorte de garde nationale à cheval la suivait. A la portière de droite se tenait à cheval M. le maréchal comte Lobau; à celle de gauche, M. le général Delort, M. le commandant Dumas et M. le capitaine du génie Liadière. La garde nationale à pied et l'infanterie de ligne formaient la haie sur le passage de S. M. Dans sept voitures, qui suivaient celle du Roi, se trouvaient les maréchaux, plusieurs officiers généraux, les aides-de camp et les officiers d'ordonnance.

Le Roi suivait le quai des Tuileries et était arrivé à peu près à la hauteur de la première grille de la terrasse du bord de l'eau, lorsqu'apercevant le drapeau de la 2^e légion qui saluait son passage, S. M. a mis la tête et la poitrine hors de la portière pour rendre à la garde nationale son salut.

A ce moment, un coup de feu est parti d'un groupe formé derrière l'officier porte-drapeau; la balle est entrée par la portière sur laquelle le Roi s'appuyait, a effleuré sa poitrine, est passée entre la joue droite de M. le duc de Nemours et la tête de M. le prince de Joinville, placés devant S. M., et après avoir fait voler en éclats la glace de devant, elle a été se loger suivant toute apparence, car elle n'a pas été retrouvée, dans le siège du cocher. On a peine à concevoir le passage miraculeux de cette balle dans l'intervalle étroit qui séparait M. le maréchal Lobau de la voiture de Roi, et la personne du Roi de celle de ses fils, sans qu'elle ait atteint aucun d'eux.

Le roi n'était pas blessé. Cependant un des éclats de la glace avait déchiré une des oreilles de M. le duc d'Orléans, quelques fragments de verre plus légers étaient entrés dans la joue de M. le duc de Nemours, et quelques gouttes de leur sang coulaient sur leurs décorations et sur leur habit. Le cortège un instant arrêté n'en continua pas moins sa marche. Le roi reparut à la portière, et d'une voix calme et le front

souriant, prit plaisir à assurer lui-même à la garde nationale, qu'il n'avait pas été atteint; d'énergiques acclamations retentirent sur toute la ligne. L'assassin, arrêté par les gardes nationaux, un instant maltraité par quelques personnes de la foule, puis livré à la force armée, était entraîné vers la cour des Tuileries, au milieu des cris, des injures et des imprécations d'une multitude innombrable, trop peu maîtresse de son indignation et de sa colère.

Cependant une scène touchante se passait dans l'enceinte du palais de la chambre des députés. La reine, Mme la princesse Adélaïde, la princesse Marie, la princesse Clémentine, M. le duc d'Angoulême et M. le duc de Montpensier, avaient pris place depuis quelques instants dans la tribune réservée à la famille royale, attendant, non sans quelque anxiété (hélas! quelle sécurité est donc promise aujourd'hui à une épouse, à une mère, à une sœur, à de jeunes filles que la destinée a élevées à cet honneur périlleux de siéger à côté du trône de France!) attendant, non sans une vive sollicitude, le signal de l'arrivée du roi dans le palais de la chambre. Tout-à-coup un officier se présente dans la tribune de sa majesté. C'est M. le commandant Dumas. Le roi l'a envoyé en toute hâte pour rassurer la reine sur les bruits qui auraient pu devancer son entrée dans la chambre. « Le roi m'envoie! s'écrie M. Dumas, S. M. se porte bien! elle arrive. Les princesses ne sont pas blessées!... » La reine, les princesses ont compris.

Qu'on juge de leur effroi, de leur douleur, de leurs angoisses! qu'on juge aussi de leur joie en apprenant que le Roi était sauvé! Et cette scène si douloureuse, si vive, si pleine d'émotions et de larmes, se passait en présence de l'assemblée la plus grave, la plus recueillie, au milieu d'une foule immense qui se pressait dans les tribunes, au sein de la plus imposante solennité du gouvernement représentatif! Pourtant rien de certain n'avait encore transpiré dans la Chambre, des émotions et des alarmes de la famille royale, quand un des officiers qui précédaient le cortège du roi entra dans la salle, et dit à quelques députés: « On a tiré sur le roi; le roi n'est pas atteint; mais le duc d'Orléans est blessé. » Ces paroles circulèrent. En quelques secondes elles remplirent la salle; la Reine les entend, et qu'on se figure son anxiété jusqu'au moment où, précédé par la longue file de ses officiers et de son cortège, le roi parait, accompagné de ses trois fils!

Nous révélons au public, le secret de ces douleurs intimes, nous insistons sur les détails pénibles à raconter, pénibles à lire, parce qu'il faut que tout le pays, que toute la France éprouvent au même degré que nous l'avons ressenti, nous, témoins de ces tristes scènes, l'horreur de ce parti de meurtriers, de cette coalition de scélérats conspirant au fond des réduits les plus impurs, de cette faction de sicaires qui envoie périodiquement un assassin contre la royauté, qui deux fois l'an, et à jour fixe, se fait une joie de désoler cette noble famille sur laquelle reposent aujourd'hui plus que jamais les destinées de la patrie!

Cette indignation profonde animait, sur tous les bancs des deux chambres, les pairs et les députés qui s'étaient levés pour recevoir le roi. Une de ces explosions, qu'on dirait partie du cœur des hommes, éclata alors dans l'assemblée. Tous les membres des deux chambres sont debout, la main levée, agitant les chapeaux, poussant des cris d'enthousiasme et d'amour, comme le palais du corps législatif

n'en avait jamais entendu. Ces acclamations durent plusieurs minutes. Le roi y répond par ses saluts et par ses gestes; S. M. est visiblement émue. La reine, les princes, saisis de plusieurs sursauts bryantes, expriment le même sentiment. Cependant le roi s'assied et se couvre. S. M. lit son discours d'une voix nette et ferme, où la dignité domine l'émotion, où cependant l'émotion éclate à plusieurs reprises, surtout quand le roi remercie les chambres « des témoignages d'affection dont elles l'ont entouré » au mois de juin dernier, dans une circonstance si tôt reproduite par l'exécration impatience des factions. Après le discours du roi, dont la haute importance politique semble pour ainsi dire perdue dans la douloureuse impression du moment, les mêmes acclamations se renouvellent; et le roi quitte la salle au milieu de ces manifestations éclatantes de l'admirable esprit qui domine les chambres, et qui assure une si durable influence sur ces décisions aux conseils et aux résolutions constitutionnelles de la royauté!

Après la séance, le roi est retourné aux Tuileries dans le même ordre et par la même route qu'il avait déjà suivie. Les gardes nationaux et les soldats rangés sur son passage, n'ont pas cessé de faire retentir les cris de *vive le roi! vive la famille royale!* Quoique des précautions sévères eussent été prises pendant l'intervalle, une foule considérable couvrait les quais et les ponts, et le sentiment qui l'amenait n'était pas équivoque: c'était celui de l'indignation pour l'impie attentat qui était venu de nouveau consterner notre pays.

Le roi, de retour aux Tuileries, a reçu successivement dans la salle du trône les deux chambres qui s'étaient transportées, par un mouvement unanime et spontané, auprès de sa personne. Le roi a répondu au discours de M. le président d'âge par une allocution énergique, prononcée d'une voix ferme; et tout le monde a remarqué en cet instant l'admirable sérénité qui régnait dans les traits du roi; tout le monde pouvait voir en même temps sur ceux de la reine la trace de si récentes et de si cruelles émotions.

« J'étais venu pour vous féliciter, pour me féliciter avec vous, a dit le roi, du bonheur que la France doit à mon règne; j'arrivais impatient de vous revoir, heureux d'avoir à vous remercier du loyal concours que vous m'avez si long-temps prêté, que votre dévouement m'assure encore! » Et c'est ce moment où j'aimais à m'abandonner à ces sentiments, c'est cet instant qu'un assassin a choisi pour ensanglanter ma voiture!... Ici le roi est interrompu par les acclamations des assistants; les députés se pressent autour de lui; toutes les opinions, tous les partis constitutionnels se confondent auprès de sa personne et dans un sentiment commun. Des larmes coulent de tous les yeux, de ces larmes généreuses qui protestent contre l'humiliante solidarité que les ennemis de notre glorieux pays pourraient être tentés d'établir entre les mœurs si douces, si polies, si intelligentes de notre nation, et la sauvage perversité de quelques assassins!

Ce contraste n'aura pas échappé aux nombreux représentants des puissances amies de la France que nous avons remarqués dans la tribune du corps diplomatique; et si nous le signalons avec vivacité, si nous insistons pour qu'il éclate à tous les yeux comme aux nôtres, c'est qu'il domine toutes les réflexions qu'inspire l'attentat nouveau dont

DU TABLEAU GÉNÉRAL DU COMMERCE.

Nous avons annoncé hier la publication du *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant les années 1831, 1832, 1833 et 1834*. Nous n'avons eu que le temps de parcourir ce document, mais son importance et la satisfaction qu'il nous a fait éprouver à la première vue, nous déterminent à en entretenir le public immédiatement. Nous chercherons à donner une idée aussi exacte que possible d'un travail qui a quelque chose de monumental, et par lequel le ministère de l'intérieur, où tous les matériaux ont été recueillis et mis en ordre, vient de se créer un titre à la reconnaissance de tous ceux qui cherchent à connaître la situation industrielle du pays.

Ce livre, indépendamment de plusieurs renseignements accessoires, contient, année par année depuis et compris 1831, avec le détail de chaque article de marchandises, l'indication de tous les peuples avec lesquels nous trafiquons, le tableau de nos importations et de nos exportations, ceux de la navigation et du transit, puis des résumés de ces divers tableaux où la nomenclature de nos échanges avec chaque peuple, se trouve annuellement présentée. Le précédent gouvernement n'avait jamais rien mis au jour d'aussi complet. On se rappelle qu'il ne commença qu'en 1825 la publication de tableaux analogues, et il s'arrêta à l'année 1828. Il avait réuni en un seul tableau les principaux articles de commerce entrés, sortis ou passés en transit à travers le royaume des Pays-Bas. Dans le tableau de navigation il n'était fait aucune mention des navires entrés ou sortis sur lest. Il n'était donné non plus aucune indication des pays de provenance ni de destination; aussi l'importance des échanges avec chaque peuple restait-elle ignorée, et aucune comparaison ne pouvait-elle être établie. Toutes ces lacunes ont été comblées avec intelligence. Les faits

nous paraissent en général présentés avec autant de bonne foi et d'impartialité qu'on a mis de modestie à prévenir le public contre les imperfections qui peuvent se rencontrer encore dans ce vaste travail. Voici comme on les signale dans l'avertissement qui précède l'ouvrage:

« On ne peut se le dissimuler, l'ouvrage actuel qui n'est qu'un premier essai, est entaché d'imperfections et de lacunes assez nombreuses, surtout dans les états des trois premières années; mais la critique la plus sévère serait impuissante par cette considération que pour parvenir à dresser de semblables états, il a fallu réunir, dépouiller et coordonner un nombre immense de documents élémentaires et de détails, et que la nouveauté de ce travail en Belgique n'a pas permis de lui donner, de prime abord, tout le développement et tout l'intérêt dont il est susceptible.

« La principale omission à signaler dans les états des importations pendant les années 1831, 1832 et 1833, c'est qu'ils ne présentent que les chiffres des marchandises entrées dans le royaume, sans distinguer la destination spéciale qu'elles ont ultérieurement reçue; de manière que la mise en consommation qu'il aurait été si utile de connaître n'est pas constatée. Cette lacune résulte de l'absence de documents nécessaires sur le mouvement des entrepôts par espèces de marchandises. On peut cependant obtenir une connaissance approximative de la mise en consommation, en déduisant des importations la sortie en transit.

« Les états des exportations pendant les mêmes années, n'ont pas été non plus dressés avec tous les développements désirables. Ils ne font mention que des exportations de marchandises belges; la sortie du royaume des marchandises étrangères ne figure que dans les états de transit. Ces lacunes et d'autres encore d'un intérêt secondaire, ont

été comblées dans les états de 1834. Cependant, il est encore à regretter que la mise en consommation pendant cette année, n'ait pu être constatée que par espèces de marchandises, et non par pays de provenance. Les états de 1835 seront plus complets sous ce rapport.

On apprend aussi par le même avertissement, que la publication du mouvement commercial pour 1835 pourra paraître dans trois ou quatre mois, et qu'elle sera suivie de très près par celle de 1836.

Dans les tableaux que nous avons sous les yeux, nous avons été d'abord aux résultats généraux, ce sont ceux que le plus grand nombre désire surtout connaître; et la première remarque que nous ayons dû faire est relative à un fait sur lequel il y a deux jours nous exprimions des doutes. C'est l'énorme disproportion qui existe entre nos importations et nos exportations. Suivant ces états, nous tirons de l'étranger, en marchandises diverses, annuellement, pour environ cent millions de francs de plus que nous ne lui en vendons. Cette différence est telle qu'elle nous paraît présenter un étrange phénomène. Elle ne résulte pas des évaluations, puisqu'elles ont été déterminées par les prix courants et les avis d'un grand nombre de commerçants et d'industriels consultés à ce sujet. On ne peut davantage s'en prendre à la fraude qui ne pourrait qu'augmenter encore la différence déjà existante en faveur des importations; il est en effet bien connu que nous recevons encore plus d'objets en fraude que nous n'en livrons. Nous devons donc renoncer, quant à présent, à résoudre ce problème qui nous semble mériter quelque travail. Quoiqu'il en soit, nous présenterons ici quelques uns de ces résultats: Les importations de l'étranger en Belgique se sont élevées en total: Pour 1831 à fr. 98,043,079 dont fr. 89,988,567 en consommation. Pour 1832 à fr. 233,17,524 dont fr. 209,043,286

nous avons été les témoins. La France a été long-temps exposée à des discordes civiles. Elle a eu des partis nombreux, des factions acharnées, combattant à ciel ouvert, ayant un drapeau, une devise, avouant leur but, marchant d'un pas délibéré et la tête haute. Ces partis ont quelquefois couvert le pays de désolation et de ruines; ils ont commis des crimes; ils ont couvert de noms sublimes d'affreux attentats; ils ont défié leur folie; ils ont essayé d'absoudre leurs forfaits en les plaçant sous l'invocation de tous les Dieux de la patrie et de l'humanité. Eh bien! nous le disons avec franchise, ces factions ont justement compromis le nom de la France; la France les a subies, les a souffertes. L'histoire la condamne à cette solidarité. Il n'appartient à personne d'arracher des annales de notre pays, annales glorieuses à tant d'autres titres, quelques tristes pages tout empreintes de la déplorable faiblesse ou de l'emportement funeste de nos passions politiques.

Mais aujourd'hui, qui oserait rendre notre pays responsable des crimes que nous déplorons? Qui ne voit au contraire que ces forfaits sont une monstrueuse exception au milieu de nos mœurs, de nos passions, de nos vices même? Qui voudrait faire rejallir sur notre nation, si fidèlement, si obstinément dévouée à la royauté libératrice de juillet, ce sang de nos jeunes princes qui, aujourd'hui même, suivant l'expression du roi, ensanglantait sa voiture? Non, la France déteste ces odieuses fureurs; ces atrocités n'ont déchos que dans quelques autres où se sont réfugiés les derniers vaincus de l'anarchie; ces crimes sont la négation de ses généreux instincts, de ses nobles penchans, de tous ses intérêts, de toutes ses conquêtes, de toutes ses libertés, de toutes ses gloires!

Nous voudrions que toute la France eût pu voir la séance royale d'aujourd'hui et l'inexprimable émotion de l'assemblée. La reine était entrée avec sa sœur et ses filles, et toute l'assemblée s'était levée avec respect; puis les conversations avaient recommencé, quand la nouvelle de l'attentat se répandit tout à coup sur les bancs des pairs et des députés. On a tiré sur le roi! Ces mots retentissaient à voix basse. — A voix basse, car il y avait là toute une famille, une femme, une sœur, des filles, des enfans qui ne savaient pas encore le coup qui avait failli les plonger dans le deuil, et qu'on voyait encore canser avec calme, quand déjà l'anxiété et l'incertitude couraient sur tous les bancs de la chambre; dans ces premiers momens en effet, c'était à peine si on savait si le roi avait été sauvé.

On s'informait, on s'interrogeait, puis on disait: *chut!* *chut!* réprimant ainsi le bruit de ses propres alarmes, pour ne point alarmer la Reine et ses enfans. Bientôt on vit la Reine toute pâle et ses filles en larmes; elles savaient tout; elles savaient que la mort avait encore passé à un pouce de la tête du roi; elles savaient aussi que le duc d'Orléans et le duc de Nemours avaient été légèrement blessés par les éclats de la glace de la voiture, — et la Chambre aussi l'espérait confusément, vaguement, n'osant pas encore croire au salut complet de toute cette famille, attendant avec une douloureuse angoisse qu'elle parût toute entière, afin de s'assurer de leur vie; car nous en sommes à ce point, hélas! la famille du roi, et nous tous, pairs députés, citoyens, que nous ne pouvons plus croire à la conservation du roi que lorsque nous le voyons et que nous le touchons! tant le crime est assidu à le menacer, tant cette vie royale est toujours en suspens, et avec elle la sécurité de la France entière! Dans ce moment, la Chambre, les tribunes, la Reine, les pairs, les députés, tous étaient confondus dans les mêmes larmes, dans la même anxiété, et jamais enceinte n'a renfermé tant d'émotions et tant d'intérêts, et jamais salle n'a tant palpé tout entière, tant tressailli, tant souhaité de voir finir l'angoisse.

Enfin, le roi a paru avec ses trois enfans, et toute la chambre alors a respiré dans un long cri de *vive le roi!* qui a duré plus de cinq minutes, se reprenant sans cesse comme si, à chaque coup-d'œil qui l'assurait du salut du roi et des princes, l'émotion de l'assemblée s'exhalait dans une nouvelle effusion de joie et de reconnaissance, et à ces reprises l'assemblée se tournait vers la reine comme pour se féliciter avec elle, et pour lui dire: Il est sauvé! Dieu nous l'a encore une fois rendu.

Pendant le discours, les cris et l'émotion de l'assemblée ont éclaté plusieurs fois. Il y avait entre quelques phrases du dis-

cours et le crime qui venait d'être commis, tantôt une si douloureuse contradiction, tantôt un si terrible à-propos: le roi se félicitait du calme et de la richesse de la France, et l'assemblée pensait au prix que tous ces biens nous coûtaient; il parlait de l'apaisement des haines, et les haines venaient encore de faire explosion; il rappelait le crime d'Alibaud et la protection de Dieu qui avait couvert sa tête, et cela au sortir d'un autre crime et d'une nouvelle assistance de Dieu non moins merveilleuse que celle qui l'avait sauvé de la balle d'Alibaud!

Les ambassadeurs de toutes les puissances de l'Europe assistaient à la séance. Ils auront écrit ce qu'ils ont vu; ils auront dépeint toute cette assemblée tressaillant d'inquiétude avant l'arrivée du roi, et à sa vue se levant tout entière sur ses bancs, les mains agitées en l'air et tendues vers le roi comme pour lui renouveler les sermens d'affection et de fidélité, toutes les poitrines palpitantes, toutes les bouches ouvertes dans un long cri de joie et de reconnaissance; ils auront dit que jamais roi n'a été accueilli avec tant d'effusion par les représentans de la nation; ils auront eu raison d'ajouter qu'un trône est puissant quand il est fondé sur l'assentiment du pays, et qu'il y a maintenant en France plus qu'un roi digne du respect de l'Europe, qu'il y a une dynastie au-dessus des atteintes mêmes du crime.

(Débats.)

Voici quelques détails que nous avons recueillis sur l'auteur de l'attentat du 27 décembre, et dont nous pouvons garantir l'authenticité:

L'assassin s'était placé en arrière du porte drapeau de la légion, dans la prévoyance, bien justifiée par l'événement, que le roi ne manquerait pas de saluer à son passage le drapeau de la garde nationale. Cet homme paraissait en proie à une vive agitation, et quelques instans avant l'arrivée de S. M., il avait attiré l'attention d'un agent de police et celle d'un inspecteur du château, qui se disposaient à s'emparer de sa personne. A ce moment, le roi a passé, et le meurtrier a tiré son coup de pistolet avec une telle vivacité, et pourtant d'une main si sûre, qu'il a été impossible d'arrêter son bras, et que la balle, quoique lancée à distance, est entrée par le milieu de la poitrine, et n'a manqué la poitrine du roi que de quelques lignes. A ce moment, on s'est jeté de toutes parts sur l'assassin, qui n'a opposé aucune résistance, mais qui n'en a pas moins été violemment maltraité par la foule. Deux hommes, ses voisins dans le groupe où il se trouvait, ont été arrêtés avec lui et conduits au poste des Tuileries.

Là, le meurtrier a été enfermé dans une des salles basses du château, et confié à la garde de deux surveillans. On l'a immédiatement dépouillé de tous ses vêtemens qui se composaient d'une redingote bleu foncé, d'un gilet noir, d'un pantalon gris, de bottes, de deux chaussettes, l'une bleue, l'autre blanche, le tout en mauvais état. Il portait également deux chemises assez neuves; son linge n'avait aucune marque. On avait trouvé dans sa poche quelques lambeaux de papier sans importance, trois pipes en terre cuite, une provision de tabac à mâcher, point d'argent. Le pistolet dont il avait fait usage, est de moyenne grandeur, à balle forcée, et avait quatre ramures; c'est une arme fort ordinaire; on dit qu'elle était médiocrement chargée, quoique le coup ait fait grand bruit. Dans le chapeau que portait l'assassin, et qui n'a été retrouvé que quelque temps après son arrestation, se trouvait le nom du fabricant. On est allé sur-le-champ à son adresse. Ce fabricant avait quitté Paris depuis trois mois; mais on sent qu'il sera fort aisé de suivre sa trace.

L'attitude du prisonnier, quoiqu'il paraisse en proie à une sorte de mouvement nerveux, est calme. C'est un homme de taille moyenne, âgé de 22 ou 23 ans, d'une constitution vigoureuse, d'une figure vulgaire, bien que son front et ses yeux surtout ne manquent pas d'une certaine assurance. Ce qui domine sa physionomie, c'est un mélange de brutalité et de décision; la force physique au service d'une intelligence étroite, la grossièreté du sens moral et la détermination du caractère. Il n'a fait entendre aucune réclamation; il n'a proféré aucune injure; mais après les premières réponses aux questions des juges instructeurs, et dans lesquelles il s'est déclaré l'auteur du crime, écartant toute insinuation de complicité et toute idée de complot, il a annoncé qu'il n'ouvrirait plus la bouche, et, en effet, il n'a plus parlé. On n'a pu savoir ni son nom, ni son âge, ni sa profession, ni son pays, ni sa demeure. A quelques exhortations au repentir, il a répondu en hochant la tête, à quelques paroles

pleines de mesure et d'émotion qui lui ont été adressées par un honorable général, il a paru d'abord sensible; ses yeux se sont comme attendris; puis, un incident survenu à cet instant-là même, a changé le caractère de la scène et donné un autre cours à ses réflexions.

En résumé, on ne désespère pas d'obtenir quelques éclaircissements de lui-même, une fois passée cette crise d'obstination, qui ressemble beaucoup à celle que montra d'abord Alibaud; et en attendant, il paraît que les magistrats instructeurs en ont recueilli d'autres sources.

On assurait ce soir qu'ils étaient déjà sur la trace de la vérité. Quelques uns prétendaient que l'assassin avait été reconnu pour un ouvrier sellier, *claqueur* dans les théâtres de Paris. D'autres disaient que son nom est *Chantu* ou *Chantrut*. Mais nous ne garantissons pas ces derniers faits.

Ce soir, l'assassin a été conduit à la Conciergerie sous une forte escorte d'infanterie de ligne.

— La Gazette des Tribunaux donne ce matin les détails suivans:

« M. le préfet de police et plusieurs autres magistrats sont arrivés immédiatement pour procéder à l'interrogatoire de l'assassin.

« Celui-ci a énergiquement refusé de se faire connaître: « Vous ne saurez pas mon nom, a-t-il dit, ni aujourd'hui, ni demain, ni jamais. » Les plus pressantes sollicitations n'ont pu vaincre sa résistance; il a seulement déclaré qu'il était attaché à une maison de commerce. Interrogé s'il avait des complices: « Je n'en ai pas, a-t-il répondu, j'ai seul mérité et exécuté ce que j'ai fait. » Puis il a ajouté qu'il ne connaissait pas les deux personnes qui avaient été arrêtées près de lui.

« Cet homme, qui paraît appartenir à la classe ouvrière, est âgé de vingt à vingt deux ans; sa taille est d'environ cinq pieds deux pouces; sa figure large est commune et sans expression. Il a les cheveux coupés très ras, le nez gros, les lèvres épaisses, la bouche grande; sa mâchoire supérieure est dépourvue d'une de ses dents canines, ses pieds sont plats et difformes.

« Il est vêtu d'une redingote brune, d'un pantalon gris-brun, d'une cravatte de soie noire, a-t-il dit, ni aujourd'hui, ni d'un chapeau de soie, noir, portant l'étiquette de *Grillé, chapelier, rue Saint Martin*.

« A huit heures du soir, l'assassin a été transféré à la Conciergerie; il y a été écroué en vertu d'un mandat de dépôt signé par M. Zangiacomi, juge d'instruction. Ce mandat, qui porte la mention de *un individu jusqu'à présent inconnu*, est daté du château des Tuileries, huit heures du soir.

« A son arrivée dans la prison, il a été visité par M. le docteur Varellaud, qui a constaté qu'il est affecté de la gale.

« J'ai besoin de connaître votre nom; lui dit le greffier; pour l'inscrire sur le registre. — Je n'ai pas de nom, répondit-il. — Celui de votre père? — Il viendra plus tard. — Est-ce votre nom ou votre père? — Mon nom, ajouta-t-il après un moment d'hésitation. — Peu de temps après, comme on lui demandait s'il désirait prendre quelque chose, il a répondu qu'il « *casserait volontiers une croute*. » Il a été placé dans la chambre qu'occupait Fieschi.

« Cet homme affecte de paraître calme et tranquille; il sourit dédaigneusement lorsqu'on lui représente l'énormité de son crime: pas une parole de regret n'est sortie de sa bouche.

« L'une des deux personnes qui avaient été arrêtées en même temps que l'assassin, a été mise en liberté. C'est le sieur Prost, âgé de vingt-cinq ans, fabricant de chaussons, demeurant Cour Batave, n. 8; il a été reconnu que ce jeune homme se trouvait par hasard près de l'assassin au moment de l'explosion.

« Après la séance royale, les pairs et les députés, en masse, s'étaient rendus aux Tuileries. Le roi a causé assez long-temps au milieu des députés; il a dit qu'il avait beaucoup hésité à parler, dans son discours, de l'attentat du mois de juin: « Tant, a-t-il ajouté, je croyais qu'un pareil attentat était loin de l'état actuel des esprits, et que les passions étaient aujourd'hui calmées. »

— M. Pasquier a dû faire subir à l'auteur de l'attentat d'hier, son premier interrogatoire, à l'issue de la séance.

Les noms et précoons de l'assassin sont connus, il s'appelle Jean François Meunier, c'est un ouvrier sellier. Il manifeste toujours la plus grande fermeté et persiste à soutenir qu'il

Pour 1833 à »	247,518,647	dont »	192,706,296
Pour 1834 à »	498,816,938	dont »	174,855,797
Les exportations de Belgique pour tous les pays, en marchandises étrangères et belges, se sont élevées en total:			
Pour 1831 à fr.	404,579,786	dont fr.	96,555,274
Pour 1832 à »	425,063,654	dont »	141,189,382
Pour 1833 à »	124,963,999	dont »	408,813,117
Pour 1834 à »	148,954,258	dont »	418,550,917
Le transit, durant le même intervalle de temps, a été en total:			
Pour 1831 de	fr.	8,024,512	
Pour 1832 de	»	13,576,493	
Pour 1833 de	»	13,797,256	
Pour 1834 de	»	17,249,509	

Voici maintenant le mouvement général de notre navigation: Il est entré, en 1834, 4603 navires chargés jaugeant 190,340 tonneaux, 67 navires sur lest jaugeant 5514 tonneaux, faisant en total 4670 navires et 195,854 tonneaux. Ces chiffres présentent une réduction sur les deux années précédentes. En 1832, on avait compté 2296 navires jaugeant 242,051 tonneaux, dont 22 navires sur lest jaugeant 4339 tonneaux, et en 1833, 2,052 navires jaugeant 213,343 tonneaux, dont 41 navires sur lest, jaugeant 3,412.

Dans les 4,670 navires entrés en 1834, il n'y a eu que 433 navires belges jaugeant 44,291 tonneaux, dont 10 navires sur lest jaugeant 715 tonneaux. Là encore, il y a réduction sur les années précédentes, car en 1832 on avait compté 458 navires belges jaugeant 49,801 tonneaux, dont 10 navires sur lest, jaugeant 339 tonneaux, et en 1833 422 navires belges jaugeant 45,044 tonneaux dont 7 navires sur lest jaugeant 798 tonneaux.

Il est sorti, en 1834, 1,655 navires jaugeant 197,249 tonneaux

dont 410 sur lest jaugeant 18,797 tonneaux. A la sortie, il y a comme à l'entrée, une réduction de mouvement dans l'ensemble en 1834, comparé à 1832 et 1833. Mais du moins le nombre des navires sortis sur lest a été infiniment moindre en 1834 que dans les deux années précédentes.

En 1832 sur 2243 navires sortis, jaugeant 244,761 tonneaux, 1317 navires jaugeant 144,410 tonneaux étaient sortis sur lest.

En 1833 sur 2,073 navires sortis jaugeant 220,426 tonneaux, il en était sorti sur lest 902 jaugeant 97,438 tonneaux, de sorte qu'en définitive le nombre de sorties utiles s'est progressivement amélioré, car il a été de:

100,354 tonneaux en 1832
123,988 » en 1833
438,432 » en 1834

Et en effet, c'est aussi en 1834 que le mouvement de nos exportations s'est assez notablement accru. Dans ce mouvement de sortie, la marine belge figure:

En 1832 pour 229 nav. 22,984 ton. ch. et 201 nav. 27,525 ton. sur lest.
En 1833 » 289 » 29,680 » et 439 » 48,901 »
En 1834 » 371 » 37,204 » et 91 » 10,567 »

Ainsi notre navigation présente cette circonstance singulière que le nombre des sorties s'est accru d'année en année, tandis que le nombre des entrées a diminué; et toutefois l'importance des sorties, à ne considérer que les chargemens utiles, est encore beaucoup au-dessous de l'importance des entrées. Il en doit être généralement ainsi, puisque nous importons plus de marchandises étrangères que nous n'exportons de produits nationaux. Ce fait, nous le répétons est le point culminant de notre situation.

Nous signalerons encore avant de finir, un autre fait, mais celui

là est moins difficile à expliquer. On sait que ce sont surtout nos fabricans de produits manufacturés qui se plaignent de la concurrence étrangère. Il faut conclure de leurs plaintes et de ce que nous avons tous les jours sous les yeux, que l'étranger nous envoie beaucoup plus de fabricats qu'il n'en reçoit de nous; si nous consultons sur ce point le tableau de 1834, nous voyons qu'au premier abord il n'en est rien.

L'importation en matières fabriquées pour 1834, s'élève à fr. 57,872,677 dont 51,337,217 ont été mis en consommation.

L'exportation en matières fabriquées pour 1834, s'élève à francs 65,320,140, dont 59,837,757 sont des fabricats belges et 5,482,383 ont été fournis par l'étranger. Sur cette masse de 59 millions et plus, on en compte 42,659,970 qui ont été exportés par terre. D'après cela nous écoulons au dehors plus de marchandises manufacturées que nous n'en consommes provenant de l'étranger.

Malgré la supériorité de notre agriculture, la somme des denrées et matières naturelles que nous recevons de l'étranger dépasse dans une très forte proportion, la somme de denrées et produits du sol que nous fournissons au dehors; mais nous ferons de ces différences l'objet d'un examen plus approfondi. Quant à celle qui existe entre les importations et les exportations de produits fabriqués, il est facile de comprendre que la balance n'est en notre faveur qu'en apparence; c'est surtout sur ces objets que la contrebande s'exerce; et l'on sait que nous recevons par cette voie beaucoup plus que nous livrons.

Nous ne pouvons, en terminant, qu'adresser de nouveau nos félicitations à M. le directeur du commerce, qui a dirigé la confection de cet immense travail.

(Indépendant.)

est seul auteur de l'attentat, et qu'il n'a aucun complice. Ce n'est, dit-on, qu'après de nombreuses confrontations avec des ouvriers selliers dont plusieurs l'ont reconnu qu'il a fini par avouer son nom.

Voici une autre version qui paraît positive: Un monsieur à la tête d'une maison de roulage Paris, qui n'avait pas vu son neveu depuis trois jours, et qui connaissait ses opinions exaltées, s'est présenté à la préfecture de police, et ayant été admis près de l'assassin, l'a reconnu par son neveu et a déclaré qu'il s'appelait Meunier.

Il paraît que celui-ci était loin de manquer de l'argent et qu'on lui donnait plus que le nécessaire.

Il aurait avoué que la lecture de certains livres lui aurait inspiré contre la famille d'Orléans une haine implacable.

Il paraît certain qu'il a des complices, un individu a été arrêté comme tel et déjà l'interrogatoire a confirmé ce soupçon. Le com du complice est encore un mystère.

M. Dupin a été élu aujourd'hui président de la chambre des députés, 188 voix sur 307 votans.

C'est la chambre des pairs qui est saisie du procès de l'attentat.

BELGIQUE.

Bruxelles, 29 décembre (trois heures). — L'axiété causée par les événements de Paris, la cote d'hier n'étant pas connue, la bourse a été totalement nulle. L'actif espagnol demandé d'abord à 49 5/8, est retombé à 42 argent 5/8 papier; Nativité 113 3/4 offertes; Actions Réunies, 102 1/2 beaucoup d'argent 3/4 papier.

Les courriers de Londres, des 24, 26 et 27 du courant, ne sont pas encore arrivés.

S. M. a reçu en audience particulière, la députation des brasseurs de Bruxelles, qui ont demandé qu'il plaise à S. M. de leur faire accorder la restitution des droits d'exportation sur les bières fabriquées dans l'enceinte de la ville, qu'obtiennent les autres brasseurs du royaume.

LIÈGE, LE 30 DÉCEMBRE.

TAXES MUNICIPALES.

(3me Article.)

L'article du nouveau tarif qui propose l'établissement d'un droit de 50 centimes par 100 kil. de café, est aussi l'un de ceux qui excitent les plus vives réclamations. Un grand nombre de commerçans ont, à ce sujet, adressé diverses pétitions au conseil communal, dans lesquelles ils protestent contre le projet d'impôt sur lequel nos magistrats municipaux vont avoir à délibérer.

Voici sommairement les raisons qu'on allègue contre le projet:

D'après diverses évaluations, il paraît que la quantité de café, entrant annuellement dans les magasins de notre ville, va à plus de deux millions de kilogrammes. Sur cette quantité de denrée, la dixième partie seulement serait consommée dans la ville. Le reste s'écoule au-dehors.

On sait qu'un fort grand nombre de marchands se livrent au commerce du café, et que la concurrence y est assez active. On peut déjà conclure de ce fait seul que le marchand doit se contenter d'un faible bénéfice, et que l'impôt peut venir lui en enlever une partie. Les pétitionnaires prétendent même que le droit proposé, tout faible qu'il paraît d'abord, serait ruineux pour leur négoce. Selon eux, une grande quantité de café s'écoule au-dehors par petites portions de quatre ou cinq livres; ce sont des messagers, des hotliers qui se chargent de ces emplettes pour les habitans des campagnes, et ils s'adressent pour les faire là où ils croient rencontrer le prix le moins élevé. Cela se conçoit facilement, puisque eux mêmes cherchent à obtenir un bénéfice sur l'article qu'ils doivent revendre, et ils atteignent leur but en achetant au plus bas prix possible. Cela est si vrai, selon les adversaires de l'impôt, qu'il y a tels marchands obligés de se contenter du bénéfice d'un centime par livre. — Ils ne se retrouvent donc que sur d'autres objets que le commerce du café donne l'occasion de vendre. La concurrence sur ce dernier article a réduit les profits du négoce à leur limite extrême, au point qu'il ne serait plus possible de les abaisser sans l'anéantir.

Les négocians sont aussi convaincus que, pour obtenir un gain de cinq ou six centimes, les messagers, les commissionnaires s'adresseront aux marchands des villages voisins de notre ville, et que ces dernières finiront par s'emparer d'une partie de leur commerce.

Telles sont, en substance, les craintes exprimées par les pétitionnaires, et que notre conseil communal pourra apprécier. Le conseil compte dans son sein des hommes à qui toutes les matières commerciales sont familières; des hommes qui ont l'expérience des affaires, et les réclamations qui leur ont été adressées feront l'objet d'un mûr examen; d'une délibération approfondie, consciencieuse. Nous sommes persuadés qu'ils n'adopteront aucune mesure de nature à compromettre les intérêts de leurs concitoyens.

Parmi les augmentations de droits portés au tarif, nous avons remarqué celle qui frappe les huîtres. Cet article est consommé par les gens aisés, on le sait; mais une élévation de droit de deux francs ne sera-t-elle pas un encouragement accordé à la fraude, et comme en définitive il faut payer la contrebande, on peut craindre aussi de voir diminuer la consommation de l'objet surtaxé; enfin selon les adversaires du projet, cette diminution est de nature à nuire au débit du vin, l'une des sources les plus importantes des revenus de la commune.

On peut craindre aussi avec raison que la contrebande qui se ferait pour les huîtres ne soit une occasion de frauder d'autres articles. La contrebande est un mal contagieux au quel il faut se garder de donner naissance. Une fois qu'elle a fait brèche dans les revenus publics, il faut combler le déficit, et pour cela on a souvent recouru à des taxes nouvelles, ou à des aggravations de tarif qui, presque toujours, augmentent le mal au lieu d'y remédier, et portent la perturbation dans les affaires commerciales.

Une disposition réglementaire, ayant pour but de prévenir la fraude, a également donné lieu à des réclamations assez instantes. Les expéditeurs de marchandises ont, comme on sait, la faculté de charger à domicile. Le projet en délibération propose d'obliger les voituriers à aller faire leur chargement complet à l'entrepôt. On sent qu'une telle prescription serait très nuisible au commerce, en ce qu'elle entraînerait pour le négociant l'obligation d'envoyer ses marchandises à l'entrepôt, c'est-à-dire, qu'il serait forcé de faire opérer un chargement et un déchargement nouveaux extrêmement onéreux, et de nature à donner un grand avantage aux négocians de l'étranger.

Encore un incendie dans la province de Namur! Le 23 décembre, le feu a consumé la maison du sieur Clarembault, habitant de la commune de Soie. La cause n'en est pas imputée à la malveillance.

Dans sa séance d'hier, le sénat a adopté plusieurs projets de loi: 1° celui relatif à la sortie des os dont le droit se trouve maintenant porté à 50 fr. les 1000 k., 2° les crédits provisoires pour les ministères; 3° le crédit pour payer les intérêts de l'emprunt de 30 millions; 4° la loi sur le continuent de l'armée; 5° enfin la loi relative à la répression de crimes et délits commis par des Belges à l'étranger. Il a terminé aussi la discussion général du budget des voies et moyens. Le sénat a aussi adopté dans l'une de ses dernières séances le projet de loi sur le duel.

Par arrêté royal du 21 de ce mois, le roi approuve les statuts et autorise l'établissement de la Société anonyme pour l'exploitation des théâtres royaux de la capitale.

Par arrêté royal du 28, le sieur Hubert Delfosse, commis-greffier près le tribunal de première instance de Verviers, est nommé greffier du tribunal de commerce de cette ville, en remplacement du sieur Stappers, décédé.

Un arrêté de la même date révoque celui du 13 juin 1836, qui accorde aux sieurs de Paydt, Permez et Lebon, la concession du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse.

Un journal assure que M. Nothomb est nommé gouverneur de la Flandre orientale.

Le *Moniteur* contient plusieurs nominations de bourgmestre et échevins, dans les communes de la province de Liège.

La commission des hospices présente en remplacement de M. de Thier, échevin, démissionnaire, les candidats suivans:

MM. Lecocq, substitut du procureur général de la cour d'appel de Liège, et Muller, avocat;

Le collège des bourgmestre et échevin MM. Desaiwe, docteur en médecine, et Dognée cadet, avocat.

Hier le tribunal de commerce de Liège a prononcé le jugement déclaratif de la faillite de M. Jamme, négociant rue des Tanneurs.

MM. J. Delmarmol, E. Moxhon et W. Frère, tous trois avocats, ont été nommés agens provisoires.

On écrit de Liègeux:

MM. Hourrit, J. Martin et F. J. Bricheux, connus avantageusement par leur zèle à faire participer les habitans de nos communes aux immenses bienfaits des découvertes modernes, viennent d'établir dans notre commune une Société de Tempérance. Les sages statuts de cette société tendent à faire diminuer l'usage des boissons spiritueuses et à les remplacer par la bière.

Les habitans de la commune de Bihain, notre voisine, ont déjà suivi notre exemple; ils ont nommé, à l'unanimité, M. H. Boulanger président de la Société.

Les habitans du village de Heusy, près de Verviers, se sont adressés au gouvernement, par voie de pétition, pour obtenir leur séparation administrative de la commune de Stembert. On écrit à ce sujet de Stembert que cette demande a jeté l'alarme parmi les membres du conseil communal qui, dit-on, craignent l'éventualité d'une nouvelle élection, et on ajoute, à l'appui de la pétition, qu'une lieue de distance sépare Heusy de Stembert, et que ces villages n'auraient jamais dû être réunis, puisqu'il existe une antipathie prononcée entre les habitans. On conclut en disant que la séparation est indispensable. Il paraît que certaines personnes intéressées à ce que la réunion continue usent de divers moyens pour empêcher la séparation. Nous faisons des vœux pour que le gouvernement examine cette affaire avec d'autant plus d'attention et pour qu'il ne se laisse influencer par aucune considération étrangère à la question en elle-même.

On dit que 35 fraudeurs, chargés de sel et qui étaient sortis du rayon de Maestricht, ont été attaqués par un brigadier et un employé des douanes. Plusieurs fraudeurs auraient été blessés de coups de baïonnettes et de coups de fusil, il faudra amputer la jambe à l'un d'entre eux, qui était dans un état presque désespéré. Nous ignorons d'abord si ce fait est positif et en second lieu si ces fraudeurs ont opposé de la résistance; s'ils s'étaient bornés à fuir, nous demanderions s'il est permis de tuer un homme parce qu'il se sauve avec 30 à 35 kilogrammes de sel? Quelqu'opposé que nous soyons à la pratique de moyens aussi illicites que la fraude, bien que disposés à rendre toujours justice aux efforts des douaniers qui remplissent avec zèle leurs pénibles devoirs, nous n'hésitons pas à déclarer qu'un tel état de choses, s'il existe, ne peut être toléré. Les plus coupables au surplus sont les spéculateurs qui, pour réaliser des bénéfices, exposent la vie de leurs semblables. (Const. des Fland.)

Nous recevons de l'administration communale de Termonde, la note suivante, en date d'hier:

La locomotive l'Anversoise est arrivée aujourd'hui en vingt-neuf minutes de Malines à la station de Termonde, et est repartie le même jour. Ainsi le bruit que l'on avait répandu, que la fête d'inauguration de la section du chemin de fer de Malines à Termonde n'aurait pas lieu le 2 janvier, est dénué de tout fondement. (Const. des Fland.)

Ces jours derniers, le nommé N. Noël, messager de la poste, a été trouvé mort dans la neige près du village d'Antrelouche (Liège); on attribue cet accident à la trop grande quantité de boisson qu'avait prise cet homme, qui

se serait d'abord fourvoyé, et aurait ensuite été saisi par le froid.

On mande de Leyde que le vent d'est, qui souffle actuellement encore avec une grande violence, a refoulé les eaux du lac de Harlem vers la première de ces villes et qu'elles ont inondé les parties basses; on y craint une forte inondation si le vent ne tombe bientôt. (Journal de La Haye.)

La cour d'appel de Liège a pris hier une décision importante dans la question du duel. Un officier avait été condamné par les premiers juges pour avoir blessé légèrement son adversaire, et la cour a confirmé cette sentence.

Nous appelons vivement l'attention des personnes qui ont de petits capitaux à placer avantageusement, sur la magnifique et utile entreprise des *Leçons et modèles de littérature et d'éloquence françaises* qui vient de se fonder à Paris et à Bruxelles par action de 250 frs. (Voir aux annonces.)

200 actions seulement restent à placer, elles ont été réservées exclusivement pour la Belgique où ces belles éditions, dont la contrefaçon est impossible, obtiennent un immense succès.

Nous ne doutons pas qu'elles ne soient adoptées avec empressement et enlèverés en quelques jours par les personnes qui désirent s'intéresser dans les opérations productives sans courir aucun risque pour leurs capitaux. (Communiqué.)

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 25 novembre dernier, portant que le cimetière de Robermont sera agrandi, au moyen de l'acquisition de parcelles de terrains, appartenant à la famille Terwagne et à M. François Bury, père,

Arrêtent: Le plan indiquant la situation desdites parcelles, restera déposé au secrétariat de la commune pendant 15 jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire dans ce délai, telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les journaux de Liège et affiché, tant sous le perron de l'Hôtel-de-Ville, qu'à la porte de l'église de St-Remacle.

A l'Hôtel de ville, le 26 décembre 1836. Le président, L. JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 27 DÉCEMBRE.

Naissances: 6 garçons, 11 filles.

Décès: 3 garçons, 4 hommes, 2 femmes, savoir: L. Cottens, âgé de 25 ans, soldat au neuvième régiment de ligne. — Marie Anne Fraikin, âgée de 90 ans, sans profession, rue Féronstrée, veuve de L. Giroux. — Me. Lec. Reuson, âgée de 70 ans, boulangère, rue Post St Nicolas, ép. de Th. Monsieur.

Du 28. — Naissances: 7 garçons, 8 filles.

Décès: 5 garçons, 4 hommes, 4 femmes, savoir: Bernard Nanci, âgé de 49 ans, ouvrier batelier, rue Grande Nassarue, époux d'Anne Jne Gérard. — Anne Cath. Laplanche, âgée de 57 ans, journalière, rue Frère-Michel, veuve d'Antoine Goossens.

Du 29. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 3 garçons, 6 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Guillaume Ju. Frister, âgé de 28 ans, tisserand, rue Roture, époux de Marguerite Gilbeau. — Nicolas Pierre Watrin, âgé de 27 ans, commis négociant à Milmorte, célibataire. — Marie Agnès Jaspas, âgée de 80 ans, rentière, rue des Carmes, veuve de Jean Mathieu Renard. — Marie Ant. Damont, âgée de 64 ans, rentière, rue Basse Wez, épouse de Ch. M. Ducrocq.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 1er janvier 1837, abonnement courant, ROBIN DES BOIS, opéra féerie en trois actes. — La première représentation de ZOË ou l'AMANT PROTE, vaudeville en un acte, de M. Scribe. — LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS.

Lundi 2, abonnement suspendu, la première représentation de DON JUAN D'AUTRICHE, drame en cinq actes, de M. Casimir Delavigne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL le premier jour de l'an chez MELOTTE, à Herstal, 685

LA BONNE ANNÉE

ALMANACH NOUVEAU, POUR 1837.

1 vol. in-18 de 150 pages. Prix: 50 centimes.

GET ALMANACH SE VEND:

A LIÈGE, chez l'éditeur; J. G. LARDINOIS, libraire, rue Devant-les-Carmes; A VERVIERS, chez M. REMACLE, au bureau du *Nouveliste* et Melle OGER, libraire; A HUY, chez M. KNOPS, A SPA, chez M. MARÉCHAL, libraire; A SAINT-TROND, chez les demoiselles SMETS, libraires; A HERVE, chez L. RIGOT, libraire, à RUREMONDE, chez M. ROMEN, libraire. 670

A VENDRE

LE SPEERBE HOTEL

D'ANSEMBOURG,

CI-DEVANT PRÉFECTURE SIS A LIÈGE SUR LA BATTE,

Composé de deux bâtiment très-vastes, séparés par une grande cour et qui, ayant chacune une porte cochère: l'une sur la Batte et l'autre sur la place St Barthélemi, peuvent être rendus indépendans.

S'adresser au notaire PAQUE.

SOUSCRIPTION BELGE-FRANCAISE.

NULLE CHANCE DE PERTE POUR LE CAPITAL VERSÉ PAR L'ACTIONNAIRE.

REMBOURSEMENT A VOLONTÉ. INTÉRÊT A CINQ POUR CENT L'AN.

DIVIDENDE FIXE ET ASSURÉ. DIVIDENDE ÉVENTUEL.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS DE 250 FR.,

SOUS LA RAISON J. L'HENRI ET C^e, SUIVANT ACTE PASSÉ DEVANT M^e CORBIN ET SON COLLÈGUE, NOTAIRES, POUR LA PUBLICATION DES :

LEÇONS ET MODÈLES DE LITTÉRATURE FRANÇAISE,

ANCIENNE ET MODERNE,

PAR P.-F. TISSOT,

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

2 vol. grand-8°. — 1^{er} vol. : Les Prosateurs. — 2^e vol. : Les Poètes.

LEÇONS ET MODÈLES DE LITTÉRATURE SACRÉE,

PAR M. DE GÉNOUË.

Un volume grand in-octavo.

LEÇONS ET MODÈLES D'ELOQUENCE JUDICIAIRE ET PARLEMENTAIRE,

PAR M. BERRYER,

AVOCAT ET MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

2 vol. gr. in-8°. 1^{er} vol. : Éloquence judiciaire. — 2^e vol. : Éloquence parlementaire.

ET SUBSIDIAIREMENT S'IL Y A LIEU :

LEÇONS ET MODÈLES DE LITTÉRATURE CONTEMPORAINE

LEÇONS ET MODÈLES DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE,

DONT LE NOMBRE DE VOLUMES ET L'EXECUTION SERONT SUBORDONNÉS A LA DÉCISION ULTÉRIÈRE DU GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ.

Chacun de ces ouvrages se publie par livr. de 2 feuilles chaque semaine, et chaque volume se composera de 40 à 45 livraisons. Le premier volume des Leçons et Modèles de Littérature française, par P.-F. Tissot, est terminé.

Il s'est vendu en feuilles à plus de 5000. Le deuxième volume est sous presse. La 15^e livr. des Leçons et Modèles d'Éloquence judiciaire est en vente.

La 1^{re} livraison des Leçons et Modèles de Littérature sacrée paraîtra le 1^{er} janvier 1837.

EXTRAIT DES PRINCIPALES CLAUSES DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ :

Le fonds social est représenté par seize cents actions au porteur, de deux cent cinquante francs chacune, valeur des propriétés littéraires.

La société est fondée pour quinze ans, à partir de la signature de l'acte.

Chaque action donne droit :

1. A une part proportionnelle dans toutes les valeurs composant l'actif de la Société ;

2. A une répartition fixe de 5 p. 100 payable par semestre, les 15 mars et 15 septembre ;

3. A un dividende fixe, se composant d'un exemplaire de choix de trois ouvrages publiés par la Société (représentant cent francs pour la Belgique.)

4. A un dividende éventuel dont on pourra se faire une idée par le budget des recettes et dépenses, duquel il résulte qu'en vendant 10,000 exemplaires on obtient : Remboursement complet, — Bénéfice de 25 pour 100 réalisé. — Propriété et jouissance de l'action (intérêts et dividendes) pendant douze ans, au bout desquels le capital serait plus que quadruple.

Sans compter qu'au bout de trois années, en présence d'un pareil résultat, la valeur des actions serait certainement plus que doublée.

Chaque actionnaire est simplement commanditaire, et ne peut, dans aucun cas, être engagé au-delà de sa mise de fonds. M. L'Henri est seul gérant responsable et prend l'en-

gagement, quoi qu'il arrive, comme condition de la vente qu'il a faite à la Société, si les recettes n'égalent pas les dépenses, d'établir à ses risques et périls les ouvrages entiers.

Assemblée générale tous les ans.

Tout porteur de quatre actions a le droit d'y assister.

200 Actions ou 50,000 fr. demeureront déposés au talon, chez le notaire de la Société, et serviront de cautionnement à la gérance de L'Henri.

FACILITÉS OFFERTES

AUX PORTEURS DE PLUSIEURS ACTIONS et aux souscripteurs de l'ouvrage.

Tout preneur de plusieurs actions qui par le fait seul de la prise d'une action, se trouve en possession de trois ouvrages édités par la Société, a le droit :

1. De choisir, dans un catalogue très varié, résultant de traités d'échange faits avec plusieurs maisons de Paris, des ouvrages ou même des journaux pour une valeur de 80 fr. par chaque action, et de se créer ainsi une bibliothèque choisie, tout en faisant une opération lucrative.

2. De recevoir en argent le montant de chaque volume, au fur et à mesure de sa mise en vente, au prix de 10 fr. chacun (50 fr. la collection), payables à Bruxelles.

Toute personne ayant déjà souscrit à l'un ou à deux des trois ouvrages édités par la société, et qui désirerait se

rendre actionnaire, n'aura qu'à verser 250 fr. moins le montant de ce qu'il a déjà payé.

Chaque actionnaire recevra, avec son titre, une feuille détachée, renfermant les trente sixièmes d'intérêts qui, par une combinaison ingénieuse et nouvelle, se trouvent détachés de l'action dont ils représentent l'usufruit, qui peut se vendre séparément, tout en conservant la propriété et le droit aux dividendes éventuels.

GARANTIE RÉELLE DU FONDS SOCIAL.

Combinaison de remboursement à volonté.

Dans aucun cas il ne peut y avoir perte.

Le fonds social est garanti par le remboursement en ouvrages, que chaque porteur d'action a toujours le droit d'exiger de la Société, jusqu'à concurrence du montant des actions.

Les actions, ainsi remboursées intégralement, formeront un fonds de réserve qui appartiendra à la Société, et fera partie de l'actif, lors de la liquidation.

LES ACTIONS SE DÉLIVRENT CHEZ M. ÉLIAT, notaire, longue rue Neuve, n. 72.

A BRUXELLES.

Chez lequel on trouvera des prospectus détaillés, ainsi que tous les renseignements désirables et auquel on peut s'adresser de tous les points de la Belgique, par lettres affranchies. 665

BOURSES.

PARIS, LE 28 DÉCEMBRE.

Table of market prices in Paris, Dec 28, including items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834, and various bonds.

AMSTERDAM, LE 28 DÉCEMBRE.

Table of market prices in Amsterdam, Dec 28, including items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P. B., Russie, H. et C., and various bonds.

LONDRES, LE 23 DÉCEMBRE.

Table of market prices in London, Dec 23, including items like 3% consolidés, Bel. em. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id., Espagne. Cortés., Différées., Passives., Russie., and Brésil. Emp. 1834.

MARCHÉ DE LIEGE DU 29 DÉCEMBRE 1836.

Table of market prices in Liege, Dec 29, 1836, including items like Froment vieux, 1 hectolitre, and Seigle vieux, id.

ANVERS, LE 29 DÉCEMBRE.

Table of market prices in Antwerp, Dec 29, including items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Fmp. de 48 mill., HOLL. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polac. Lots fl. 300., fl. 100., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Fmp. 1834, D. dif. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., ANVERS. Cert. Falc., STAT-NO. Lev. 1832, à An. 1834., CHANGES., Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois., Lond. pr. Estr. c. j., 2 mois., Ham. pr. 40 Hb. c. j., 2 mois., Bruxelles et Gand., RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 29 DÉCEMBRE 1836., PLACE D'ANVERS, LE 29 DÉCEMBRE., VIENNE, LE 19 DÉCEMBRE., and various exchange rates.

BRUXELLES, LE 29 DÉCEMBRE.

Table of market prices in Brussels, Dec 29, including items like Emp. Rotsch., Fin cour., Pr. 4 m. d., 1836, 4%, Fin cour., pr. 3 m. d., Dette activ. 2 1/2, B. de la ville 1832, Dette active holl., Rente domaniale., BRÉSIL 1834., AUTRICHE. Métall., ROMÉ. 1832., NAPLES. Falconnet., Banque Tav., PORT. Dona Maria., ESPAG. Ard. 1834., Fin cour., gros. pièces., pr. 4 m. d., différée 1834., anc., dette passive., ACTIONS., Act. Société Gén., Act. de la S. de C., Act. la B. de B., Act. C. Sam. et O., Act. des Hauts-L., Act. Charb. Flenu., Act. Banq. fone., Act. Ch. H. et W., Act. Ch. Sclessin., Act. Entr. Indust., Act. Ch. Lev. du F., Act. S. d'Ougrée., Act. S. Verrieres., Act. Ecl. gaz. rés., Act. S. Raffinerie., Act. Verr. Charl., Act. Expl. l'Espér., Act. des Brasseries., Act. Librairie H., Act. Typogr. W., Act. Fabr. Tapis., Act. Fabr. de fer., Act. Mutual. ind., Act. C. de Bruges., Act. H. F. Monc., CHANGES., AMST. ct. jours., LOND. ct. jours., PARIS. ct. jours., and various exchange rates.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.